

Département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral
3003 Berne

Par courriel uniquement
pascal.coullery@bsv.admin.ch

Réf. : CS/15022196

Lausanne, le 5 juillet 2017

Consultation relative à la modification de la LAVS (modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et optimisation dans le 2^{ème} pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'avant-projet de loi cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

1. Modifications proposées

Ce projet prévoit trois axes principaux pour moderniser la surveillance dans le 1^{er} pilier :

- Toutes les assurances sociales sous l'autorité de l'OFAS se dotent, pour leurs organes d'exécution, d'instruments modernes de gestion qui seront soumis au contrôle des organes de révision ;
- La gouvernance du 1^{er} pilier est renforcée ;
- Le Conseil fédéral acquiert la compétence de régler l'échange de données.

De même, les dispositions légales concernant la surveillance dans le 2^{ème} pilier sont optimisées et adaptées.

2. Détermination du Conseil d'Etat vaudois

2.1 Le Conseil d'Etat évalue positivement la modernisation de la surveillance du 1^{er} pilier mais s'étonne du contenu de cette consultation qui intègre un chapitre concernant l'optimisation de la surveillance dans le 2^{ème} pilier, alors même que les Chambres fédérales traitent actuellement l'initiative parlementaire Kuprecht 16.439 « LPP : Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance » qui demande un renforcement des organes de surveillance cantonaux.

2.2 La clarification du statut des caisses de compensation est à approuver, étant précisé que la Caisse cantonale vaudoise de compensation est déjà constituée sous forme d'un établissement de droit public autonome, disposant d'un conseil d'administration.

- 2.3 Dans le cadre de la modification de la LAVS, le Conseil d'Etat salue ainsi en particulier les dispositions édictées en vue de régler les principes de bonne gouvernance, de bonne gestion et de transparence des comptes. A cet égard, il estime qu'il serait judicieux d'uniformiser ces normes comptables avec tous les acteurs et notamment avec la Centrale de compensation et Compenswiss.
- 2.4 Le Conseil d'Etat relève toutefois qu'il importe de conserver l'autonomie des caisses, soit notamment dans le choix du mode de l'échange de données entre les particuliers et les caisses (art. 49^{er} LAVS) ; dès lors qu'on considère que l'échange électronique des données relève d'un domaine purement technique, la réglementation ne devrait pas dépendre de l'autorité de surveillance fédérale mais des organes d'exécution. Cette disposition devrait donc être biffée. Si l'on considère au contraire que le domaine n'est pas purement technique, alors la compétence doit relever du Conseil fédéral sans possibilité de délégation, a fortiori à l'autorité de surveillance, et donc l'alinéa 2 devrait être biffé.
- 2.5 En lien avec les modifications proposées de la prévoyance professionnelle, le Conseil d'Etat est d'avis que la présence au sein des autorités régionales de surveillance de membres des gouvernements cantonaux contribue à assurer l'indépendance de ces établissements. Depuis l'entrée en vigueur de l'art. 61 LPP au 1^{er} janvier 2012, aucun problème n'a été observé. Il apparaît de surcroît opportun de maintenir un lien institutionnel entre les cantons et les autorités régionales de surveillance s'agissant d'établissements de droit public créés par eux.

Conclusion

En conclusion, et moyennant la prise en compte des remarques émises dans la présente prise de position, le Conseil d'Etat du canton de Vaud est favorable au projet de modification de la LAVS (modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier) mais il ne saurait toutefois se rallier au projet de modification de la LPP (optimisation dans le 2^{ème} pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité).

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Parties consultées
- OAE
- SASH